

SEANCE DU 21 décembre 2020.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - budget 2021 service ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 10 voix pour et 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.674.326,60	2.211.140,00
Dépenses exercice proprement dit	4.203.128,19	4.033.205,84
Boni / Mali exercice proprement dit	471.198,41	-1.822.065,84
Recettes exercices antérieurs	72.016,79	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.684,29	592,47
Prélèvements en recettes	0,00	1.822.658,31
Prélèvements en dépenses	458.619,90	0,00
Recettes globales	4.746.343,39	4.033.798,31
Dépenses globales	4.664.432,38	4.033.798,31
Boni / Mali global	81.911,01	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.145.359,03	0,00	0,00	5.145.359,03
Prévisions des dépenses globales	5.073.342,24	0,00	0,00	5.073.342,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	72.016,79	0,00	0,00	72.016,79

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	597.820,26	0,00	62.000,00	535.820,26
Prévisions des dépenses globales	597.820,26	0,00	62.000,00	535.820,26
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Néant
Fabriques d'église :		
Onhaye	0,00	17/09/2020
Gerin	512,00	17/09/2020
Anthée	3.750,98	22/10/2020
Weillen	5.596,68	22/10/2020
Falaën	8.444,68	17/09/2020
Sommière	3.631,92	22/10/2020
Serville	4.211,38	22/10/2020
Zone de police	236.171,56	Néant
Zone de secours	123.479,46	Néant
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif : non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

2) AGREA : adhésion au service de curage des égouts pour les communes affiliées à l'AGREA - approbation convention

Considérant la demande d'adhésion au service curage des égouts formulée par Inasep ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Onhaye par décision du conseil communal du 20/02/2018 ;

Considérant que ce marché – cadre, d'application depuis le 1er janvier 2020, présente notamment les avantages suivants :

- **Simplification des démarches** administratives (pas de procédure systématique de marché public) – un simple ordre de mission suffit.
- **Diminution des délais** dans les procédures et interventions.
- **Diminution des coûts** (accès à notre tarif négocié et économie d'échelle).
- **Intervention régulière** de curage dans le réseau communal.
- Possibilité de réaliser un **plan d'entretien** du réseau.

Considérant qu'il est désormais loisible pour une Commune adhérant au marché de consulter/localiser via notre portail cartographique ses chantiers de curage réalisés dans ce cadre. Cela lui permettra

notamment d'avoir une historicité des chantiers et il sera également possible à la demande de sortir une série de statistiques sur base des données encodées pour les chantiers (ex : linéaire annuel d'égouts curés, coût annuel des campagnes de curage,...);

Considérant que pour pouvoir bénéficier des prestations comprises dans ce marché, il est indispensable que la convention soit ratifiée ;

Considérant que l'INASEP peut également assister nos services dans une démarche de planification au travers d'une réunion préparatoire des prestations à réaliser dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des réseaux communaux d'égouts. Cette démarche s'intègre dans une gestion patrimoniale des réseaux visant à assurer dans le temps l'efficacité et le fonctionnement de vos égouts et ce, en optimisant les dépenses ;

A l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de services relative à des prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage pour les communes affiliées à l'AGREA.

3) Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale de naissance-adoption

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30, L 1124-40, L1133-1 &2, L3131-1 §1-3° et L3132-1§1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 août 2009 de remplacer l'allocation de naissance de 50 € par la distribution de 20 rouleaux de sacs organiques ;

Considérant que les langes ne pourront plus être acceptés dans les déchets organiques ;

Considérant la proposition du Collège communal d'octroyer une allocation de naissance de 60 € au lieu de la distribution de 20 rouleaux de sacs organiques ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11/12/2020;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour, 2 abstentions (BARREAU J., CLEDA F.)

Article 1.

Il est alloué pour les exercices 2021 à 2025, à tout ménage domicilié dans la commune une allocation de naissance ou une prime d'adoption.

Article 2.

Le montant de l'aide communale est fixé à 60 €.

Article 3.

Le ménage doit être domicilié sur le territoire de la commune :

- au jour de la naissance, pour pouvoir bénéficier de l'allocation de naissance,
- au jour de l'acte d'adoption visé à l'article 4, pour pouvoir bénéficier de la prime d'adoption.

Article 4.

La prime d'adoption visée à l'article 1er peut être octroyée pour tout enfant bénéficiaire qui est adopté, quel que soit son âge, aux conditions suivantes :

- un acte d'adoption doit être signé,
- l'enfant doit faire partie du ménage de l'adoptant,
- l'adoptant, son conjoint ou la personne avec laquelle il est en ménage, ne doit pas avoir déjà reçu une allocation de naissance ou une prime d'adoption pour le même enfant;

Article 5.

La prime est accordée sur base du modèle 7 de la commune de naissance de l'enfant par le service population.

Article 6.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés souverainement par le Collège communal.

Article 7.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 8.

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4) Location précaire - requalification en bail de droit commun

Considérant que la commune met en location ses terrains à titre précaire;

Considérant qu'aucune réglementation relative à l'occupation précaire n'a été élaborée dans le Code civil ni dans des lois particulières et que la matière a dû être développée par la doctrine et la jurisprudence ;

Considérant que la convention d'occupation précaire, quelle que soit sa durée, doit être conclue pour un motif déterminé.

Considérant que les conventions d'occupation précaire peuvent faire office d'alternative dans des situations bien précises mais qu'elles doivent rester exceptionnelles et ne peuvent en aucun cas devenir la norme ;

Considérant qu'un contrat de bail de droit commun semble plus adéquat pour l'occupation de parcelles de terrain et qu'il serait profitable de requalifier toutes ces locations en bail de droit commun ;

Considérant que le loyer serait adapté selon la formule suivante applicable à chaque preneur concernant les terrains : *revenu cadastral non indexé x coefficient de fermage x 1,50*

Considérant que, afin de respecter le principe de mise en concurrence, la durée du bail de droit commun serait de 9 ans (durée conseillée par Monsieur Ponchaut de l'UVCW)

Considérant que l'objectif serait de rétablir une certaine cohérence au niveau de la politique foncière de la commune et d'appliquer les principes de bonne administration et d'égalité de traitement.

Décide à l'unanimité :

De requalifier à partir du 1er janvier 2021 les locations précaires en bail de droit commun d'une durée de 9 ans selon la formule *revenu cadastral non indexé x coefficient de fermage x 1,50* avec un minimum de 20 € par parcelle.

5) Règlement complémentaire - Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de police daté du 12 novembre 2020 relatif à une demande d'emplacement de parking PMR par un habitant domicilié, rue de Chession, 3 à Falaën ;

Vu le questionnaire type dûment complété et complet ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2020 ;

Par 11 voix pour 2 abstentions (BOUCHAT D., CLEDA F.) :

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite est créé en face de l'habitation rue de Chession, 3 à Falaën.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

6) Fabrique d'église de Sommière - MB 1/2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2020 de la Fabrique d'église de Sommière;
Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 1er décembre 2020;

Article concerné	Intitulé de l'article	Montants avant modification (€)	Majorations (€)	Nouveaux montants (€)
R25	Subside extraordinaire	0,00	7.500,00	7.500,00
D62A	Remplacement chaudière	0,00	7.500,00	7.500,00

Après en avoir délibéré en séance publique à l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n°1/2020 de l'établissement cultuel de Sommière, pour l'exercice 2020, est approuvé comme suit :

« RECETTES » :- Recettes extraordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Montants avant modification (€)	Majorations (€)	Nouveaux montants (€)
R25	Subside extraordinaire	0,00	7.500,00	7.500,00

« DEPENSES » : Chapitre « II » – Dépenses extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Montants avant modification (€)	Majorations (€)	Nouveaux montants (€)
D62A	Remplacement chaudière	0,00	7.500,00	7.500,00

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

7) Décision tutelle - information

Prend acte de l'approbation des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 par M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

8) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2020, les 19/11, 01/12 et l'ordonnance de police du 10/12/2020.

9) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Points en urgences

10) Questions d'actualité du groupe politique ECI

Covid 19 – le point sur la situation (Julien Barreau) :

Malheureusement, la situation sanitaire nous oblige à revenir encore une fois sur la question du coronavirus lors de ce conseil. Ce matin, lors du point presse du SPF Santé/ Sciensano, une forte augmentation du nombre de cas en Province de Namur a été annoncée.

Ma première question est classique, pourrions-nous avoir un point sur la situation sanitaire de la part du collège, par chaque membre de celui-ci selon ses compétences et la nécessité ?

Réponse

Le Président, comme je n'étais pas prévenu, je dois improviser, Mme Nathalie Lekeux, échevine de l'enseignement informe qu'au niveau des écoles il était temps que les vacances scolaires arrivent. On a dû fermer les classes de P5, P6 et P2. On a eu des professeurs et 1 élève positif. Les testings de ce matin ont détecté 1 élève positif. Ça se propage au niveau des enfants et on prend toutes les mesures

de sécurité. Les PMS a confirmé que les choses sont très bien faites.

Le Président donne l'évolution de la maladie et reprenant les chiffres de contamination par journée, la répartition par code postal et par tranche d'âge.

Covid – 19 – économie – indépendants touchés (Julien Barreau)

Ma seconde intervention concerne les personnes qui n'ont pas encore pu reprendre le travail, les coiffeurs, coiffeuses, esthéticiens, esthéticiennes etc... Mais aussi les métiers qui n'ont pas pu reprendre comme les traiteurs et autres personnes travaillant dans l'événementiel. Je veux également avoir une pensée pour mes amis de l'Horeca.

Des personnes appartenant à ces différentes catégories, en détresse économique, n'ayant pas pu reprendre leur activité, il y en a sur le territoire de notre commune, que comptez-vous faire ? Est-ce qu'un suivi personnalisé ne pourrait pas être mis en place ? Et pourquoi ne pas réfléchir à une forme d'aide ?

Réponse

Le Président fait remarquer que c'est la même question que le mois passé et le mois avant et qu'il a toujours la même réponse.

Pour le "Take Away" cela fonctionne très bien, les citoyens sont solidaires. On a envoyé un toutes-boîtes et les portes du CPAS restent ouvertes et l'on fera le nécessaire pour ne laisser personne au bord du chemin.

M. Julien Barreau estime qu'il était important de la redire et que hors clivage politique on est d'accord sur le message.

Situation financière complexe sportif de Miavoye (Julien Barreau)

Cette question vient pour donner suite à une question formulée lors d'un des derniers conseils communaux à Hastière. Pour rappel, nous avons la gestion du complexe sportif et associatif de Miavoye en commun avec la commune d'Hastière.

Le Conseil communal d'Hastière a, en effet, approuvé un subside complémentaire pour le fonctionnement du complexe dont le bilan financier en raison de la crise sanitaire ne serait pas très bon. Le bourgmestre d'Hastière, Claude Bultot, aurait même déclaré « qu'un emprunt a déjà été réalisé pour payer les salaires ». Qu'en est-il en cette fin décembre ? Est-ce qu'il va falloir prendre de nouvelles mesures de soutien financier ? Est-ce que vous pouvez nous faire un topo de la situation ? Je rajoute que le conseil communal d'Hastière a parlé d'organiser une assemblée générale, qu'en est-il ? Va-t-elle se tenir ?

Réponse

Le Président fait remarque qu'il n'y aura pas d'AG avant le 31 décembre 2020, c'est impossible de convoquer une AG dans les formes et délais légaux. Il tient à préciser que le groupe ECI a un colistier, M. Francis Cléda, qui est dans le Conseil d'Administration et qu'il peut lui poser les questions. Le Président n'a pas de soucis de répondre.

Le Bourgmestre d'Hastière a dit que l'asbl a demandé à la banque un crédit caisse qui a été accepté, car le subside pour le salaire du gestionnaire du complexe sportif et associatif allait arriver. Il attire l'attention sur le fait qu'il n'y a plus de locations, mais au niveau financier tout est en ordre. Un subside de 30.000 € pour 2021 est prévu par commune mais il pourrait être augmenté.

Un taxi social au service de la vaccination (Dimitri Bouchat) :

Nous entrerons dès cette fin d'année ou au début de l'année prochaine dans le processus important de la vaccination face à la Covid qui a tant modifié notre mode de vie. Nous savons que les conditions de vaccination devront en toute vraisemblance être organisées dans des centres de vaccination et nécessitent donc un déplacement de personnes vers ces centres. Si nombre d'entre nous dispose de mode de déplacement individuel, certains en revanche devront faire appel au taxi social. Ne serait-il pas opportun que la commune, dans ce cadre, prennent en charge ces déplacements afin qu'ils ne soient pas un frein à la vaccination ?

Réponse

Le Président passe la parole à M. Arnaud Gérard, échevin de la cohésion sociale. M. Arnaud Gérard fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un taxi social, mais d'une navette rurale, il s'agit plus qu'une différence de sémantique, c'est une philosophie du projet.

Il estime qu'il est difficile de se projeter sur la manière dont les autorités vont organiser la campagne de vaccination et il faudra voir si légalement la commune pourra donner un subside pour une activité

qui lui est propre car la navette est organisée par la commune. Le principe de cette navette est de transporter les personnes et les rendez-vous médicaux font partie de ses missions privilégiées. A priori il n'y aura pas de problème.

Quelle ruralité pour demain ? (Dimitri Bouchat)

Onhaye est un pays de culture et de paysages façonnés à cette image. Nos agriculteurs les entretiennent et les modèlent au gré des saisons. Ils ne demandent rien et veulent simplement prospérer dans une agriculture de plus en plus raisonnée pour le bien-être de la communauté qui leur est la plus proche et qui aspire à un retour vers la terre. Beaucoup d'entre eux ont franchi le pas et investissent sans rougir les étals de nos marchés artisanaux et autres commerces de bouche. Le circuit court est aujourd'hui une réalité que nous devons encourager, pas parce que c'est à la mode mais bien parce que c'est une des seules alternatives durables, pourvoyeuse d'une économie respectueuse fruit d'une intelligence collective enfin retrouvée.

Je vois hélas un collègue peu concerné par cette modification profonde de paradigme alors que notre ruralité doit être, à notre sens, une de nos forces.

Selon notre collègue, nos routes sont trop peu larges pour développer une activité agricole.

- Appartient-il au collègue de restreindre les intérêts légitimes de disposer de sa propriété ?
- Appartient-il au collègue de proposer des alternatives dont il sait pertinemment bien qu'elles sont sujettes à caution voire ne pourront jamais accueillir une activité agricole ?
- La « riche » activité touristique de notre région est-elle un repoussoir à l'activité agricole ?
- Quel monde rural voulez-vous façonner ?
- Est-ce celui d'un développement concerté ou celui de l'immobilisme d'un âge inféodé au paysage ?

Réponse

Le Président estime qu'il s'agit d'un dossier particulier et trop personnalisé pour en débattre en public. On parle d'un projet d'une personne - une famille. Le collègue est ouvert à toute discussion, mais il rappelle que le bon aménagement du territoire doit primer. Le Collège est pour le projet mais pas à cet endroit et il défend le monde agricole avec son échevin de l'agriculture. On peut avoir une réflexion plus approfondie sur le développement de l'agriculture.

F) Chèques de fin d'année (Francis Cléda)

Le repas annuel du personnel et des autorités communales ne pourra pas se tenir cette année. Ne pourrions-nous pas affecter ce budget à un chèque consommation local, bien utile pour soutenir nos petits commerçants mais aussi (métiers toujours fermés comme précisé dans notre première question) à destination de notre personnel communal ?

Réponse

Le Président informe l'assemblée que le collègue avait déjà anticipé et que le personnel recevra un panier de produits locaux qui a été réalisé par le CPAS pour ses bénéficiaires et les plus de 60 ans isolés. La commune s'est associée à la démarche du CPAS et le Président remercie le CAPS pour cette démarche.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe